

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 611

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« égal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L' accès à la contraception et à l'IVG ne saurait être libre et « égal » sans que la loi ne pose des conditions d'âge de la femme et des limites tenant aux semaines de grossesse. Ce dispositif rendrait , de façon irréaliste , non conforme à la Constitution les déserts médicaux du fait d'une inégalité géographique.